

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-136

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2022-01-27-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne - AFROUN Adel (1 page)	Page 3
75-2022-01-27-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne - AMICHI Fariza (1 page)	Page 5
75-2022-01-27-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne - AOUAIDJIA Mehdi (1 page)	Page 7
75-2022-01-27-00011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - BENABDERHIM Linda (1 page)	Page 9
75-2022-01-27-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne - GROUBLY Samuel (1 page)	Page 11
75-2022-01-27-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne - NAQIBULLAH Amiri (1 page)	Page 13
75-2022-01-27-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - REBOURG Eileen (1 page)	Page 15
75-2022-01-26-00013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - SY Absétou (1 page)	Page 17

75-2022-01-27-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - AFROUN Adel



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 887890119

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 janvier 2022 par Monsieur AFROUN Adel, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Assírem's Company » dont le siège social est situé 3, rue Louis Loucheur 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 887890119 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travait et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour le préfet de la région d'île-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du directeur régional de la DRIEFFS d'île-de-France, par subdélégation; la résponsable de service

75-2022-01-27-00009

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - AMICHI Fariza



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 905149753

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 janvier 2022 par Madame AMICHI Fariza, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AMICHI Fariza dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 905149753 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire - mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour le préfet de la région d'île-de-France, Préjet de Paris et par délégation, du directeur régional de la DRIEETS d'Île-de-France, par subdélégation, la responsable de service

75-2022-01-27-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - AOUAIDJIA Mehdi



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 848889135

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 janvier 2022 par Monsieur AOUAIDJIA Mehdi, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AOUAIDJIA Mehdi dont le siège social est situé 70, boulevard Vincent Auriol 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848889135 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France Préfet de Paris et par délégation, du directeur régional de la PREETS d'Île-de-France, par subdélégation, la résugnemble de service

75-2022-01-27-00011

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - BENABDERHIM Linda



Liberté Égalité Fraternité Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Unité Départementale de Paris Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 908010721

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 janvier 2022 par Madame BENABDERHIM Linda, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BENABDERHIM Linda dont le siège social est situé 20, rue du Clos Feuquières 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 908010721 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domícile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

75-2022-01-27-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - GROUBLY Samuel



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 908816408

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 janvier 2022 par Monsieur GROUBLY Samuel, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GROUBLY Samuel dont le siège social est situé 5, rue d'Aix 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 908816408 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du directeur régional de la DRIEFFS d'Ile-de-France, par subdélégation, la résponsable de service

75-2022-01-27-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - NAQIBULLAH Amiri



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 908243355

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 janvier 2022 par Monsieur NAQIBULLAH Amiri, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NAQIBULLAH Amiri dont le siège social est situé 21, rue de l'Eglise 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 908243355 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livralson de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du directeur régional de la DRIEEZS d'Ile-de-France, par subdélégation, la responsable de service

75-2022-01-27-00010

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - REBOURG Eileen



Libertê Égalitê Fraternitê Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Unité Départementale de Paris Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 908361280

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 janvier 2022 par Madame REBOURG Eileen, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme REBOURG Eileen dont le siège social est situé 67B, rue de la Convention 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 908361280 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du directeur régional de la DRIEETS d'Île-de-France, par subdélégation, la responsable de service

75-2022-01-26-00013

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - SY Absétou



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 908402894

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 janvier 2022 par Mademoiselle SY Absétou , en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SY Absétou dont le siège social est situé 4, rue Gaston Tissandier 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 908402894 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 26 janvier 2022

Pour le préfet de la région d'île-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du directeur régional de la DRIEFTS d'Île-de-France, par subdélégation, la région de service